

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 04/05/2026  
Date de retrait : 04/07/2026



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0091**  
**en date du 24 Avril 2026**

## VISTES DE CONTROLE ET OBTENTION D'ATTESTATIONS D'ACCESSIBILITE DANS 5 ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX

AM/PS/AQ/AG/MA

### Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit organiser des visites de contrôle des bâtiments municipaux et obtenir des attestations d'accessibilité aux personnes handicapées et qu'il est, par conséquent, nécessaire de confier cette mission à un bureau de contrôle.

Considérant la demande de devis réalisée par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des société ALPES CONTROLES et APAVE ;

Considérant que la société ALPES CONTROLES propose la solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en étant la moins chère,

Considérant que, par conséquent il est proposé d'accepter le devis n° 131-T-2026-0014/1 du 17 avril 2026 ;

### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2026-42 du 31 mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de devis N° 26.12358 du 17 avril 2026,

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00954

### Le Maire décide :

**Article 1 :** D'approuver la signature du contrat avec la société ALPES CONTROLES agence d'Aix-en-Provence 2390, route des Milles, 13 510 EGUILLES, représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

**Objet du devis :** visites de contrôle et délivrance d'attestations ADAP (5 sites)

**Coût :** 5 400€ HT (6 480€ TTC)

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 24/04/2026

**Arnaud MERCIER**  
**Le Maire de Venelles**  
**Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Conseiller métropolitain**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, <b>Philippe Sanmartin</b>
------------------------------------	---

